

Procès verbal

Le mardi 12 août 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Patrice BOUSQUET

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL

Représentés : Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL

Absents et excusés : Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- Adoption règlement intérieur foyer
- Approbation convention location foyer
- Adhésion de la Communauté de communes du Limouxin au SMMAR EPTB Aude
- DM N°2 Budget Annexe eau et assainissement
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Demande de financement à moyen terme - travaux de construction d'un réservoir AEP

PRÉSENTATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

AFFAIRES COMMUNALES

M. le Maire soumet au vote du Conseil l'approbation du dernier procès verbal - Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Adoption du règlement intérieur du foyer municipal fixant le prix de location de la salle et du mobilier (tables et chaises) (N° DE_022_2025) **Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Antugnac met à la disposition des associations ou des particuliers une salle communale dénommée Foyer Municipal, située route de Couiza, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions. La commune propose également le prêt de mobilier (tables et chaises).

M. le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle. Un état des lieux sera réalisé systématiquement à chaque location du foyer municipal et à chaque prêt de mobilier. Ce règlement prévoit le tarif de location du Foyer Municipal et le tarif de prêt du mobilier (tables et chaises) :

1. Foyer Municipal

- **LOCATION** gratuite pour les habitants de la commune et de 200 € la journée pour les habitants hors de la commune
- **GARANTIE** : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés dans la limite de 1 000,00 €. pour les habitants de la commune et pour les habitants hors de la commune

2. Tables rectangles

- **LOCATION** gratuit pour le habitants d'Antugnac et 8 € par table pour les habitants hors commune
- **GARANTIE** : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés dans la limite de 75,00 € par table pour les habitants de la commune et pour les habitants hors de la commune

3. Chaises

- **LOCATION** gratuit pour le habitants d'Antugnac et 1 € par chaise pour les habitants hors commune
- **GARANTIE** : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés dans la limite de 14,00 € par chaise. pour les habitants de la commune et pour les habitants hors de la commune

M. le Maire donne lecture du projet au Conseil Municipal et demande à celui-ci de se prononcer sur le règlement intérieur du Foyer Municipal tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur du Foyer Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 18 août 2025.

D'APPROUVER le tarif de location du foyer municipal et le tarif de prêt du mobilier (tables et chaises) tel que détaillé ci-dessus et dans le règlement intérieur joint à la présente.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE ANTUGNAC 2025 (N° DE_025_2025) **Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
722 (042)	Immobilisations corporelles	50 000	0
011 - 6135	Locations mobilières	0	10 000
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	40 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		50 000	50 000

Investissement		Recettes	Dépenses
21531 (040) - 53	Réseaux d'adduction d'eau	0	50 000
21531 - 53	Réseaux d'adduction d'eau	0	-50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		50 000	50 000

Délibération : adoptée

GEMAPI Adhésion de la Communauté de communes du Limouxin au SMMAR EPTB Aude (N° DE_024_2025) **Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-06/25 – 09 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline selon les 4 missions inscrites à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ;

Considérant l'expertise du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il apparaît opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude », la Communauté de communes pourra alors transférer, par une nouvelle délibération cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil municipal, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- 1. APPROUVE** l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_026_2025)

Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la nécessité d'anticiper le prochain départ à la retraite de la Cuisinière par l'embauche temporaire d'une personne en doublon pour se former, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Cuisinier dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique *C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures* (temps annualisé en raison des vacances scolaires rémunéré 18 heures par semaine).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Aide cuisinier polyvalent

Il devra justifier de 2 ans d'expérience professionnelle

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint Technique Territorial de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-15 du 1er avril 2022 est applicable

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc (N° DE_027_2025) **Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 100 000 € destiné à financer la construction d'un réservoir AEP d'un coût total estimé de 400 000.00 €.

Cet emprunt sera remboursé en 180 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 3.91%,

par 60 échéances constantes de 2 210.82 € trimestrielles.

Frais de dossier : 0,15% du montant financé, soit 150 €

Après étude, le Conseil Municipal

décide à la majorité (7 voix pour et 0 voix contre) de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération : adoptée

Approbation d'une convention pour location de la salle du Foyer Municipal (N° DE_023_2025) **Résultat du vote : Votants 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 0**

La commune d'Antugnac met à la disposition des associations ou des particuliers la salle du Foyer Municipal. Afin d'encadrer cette pratique, M. le Maire propose de faire signer une convention à chaque location de la salle du Foyer Municipal. Il donne lecture du projet de convention d'utilisation des locaux municipaux.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention pour location de la salle du Foyer Municipal décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 18 août 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention lors de chaque location.

Délibération : adoptée

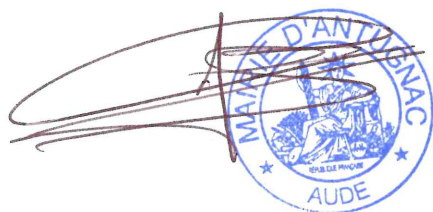
PRÉSENTATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) :

M. le Maire présente au Conseil le projet de PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il donne lecture du document, explique son utilité et fait passer le document dans l'assemblée pour consultation des Conseillers. Aucune remarque n'est formulée et le document est déclaré valide.

AFFAIRES COMMUNALES

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité d'avoir des ateliers sénior en 2026. Etant donné que par le passé plusieurs ateliers ont été annulés ou reportés faute de participants, le Conseil décide de ne pas réserver d'activité pour 2026.

Philippe COMTE
Président de séance



Patrice BOUSQUET
Secrétaire de séance

A large, stylized signature in dark ink, likely belonging to Patrice Bousquet, is written over the page.